14 Novembre 2024

SAÔNE DOUBS BRESSE
Communauté de communes

Élaboration du PLUi

1dbis – RAPPORT DE PRESENTATION - Tome 4 - Evaluation environnementale – résumé non technique

CC Saône Doubs Bresse

PROCEDURE	DATE
Élaboration du PLUi prescrite le	**21 novembre 2017**
Arrêt-Projet en date du	**26 novembre 2024**

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Rédaction : Solveig CHANTEUX, Donna BERTRAND

Cartographie : Ludivine Chenaux, Donna BERTRAND

Photographies : Mosaïque Environnement

Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Chapitre I. Présentation du projet et démarche d'évaluation environnementale 2

I.A. Finalité du plan et objectifs poursuivis 2
I.B. Contexte institutionnel 2
I.C. Présentation résumée du PLUi 4
I.D. L'évaluation environnementale : contenu et méthodologie 6
I.E. L'articulation avec les plans et programmes 9

Chapitre II. Synthèse des enjeux environnementaux 11

Chapitre III. Synthèse des incidences 16

III.A. À l'échelle de l'intercommunalité 16
III.B. À l'échelle des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) 22
III.C. À l'échelle des sites Natura 2000 22

Chapitre IV. Dispositif de suivi du PLUi 25

Note au lecteur

Ce document est le résumé non technique du rapport environnemental du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse.

Le présent rapport est indissociable de l'état initial de l'environnement, du rapport environnemental complet et des annexes.

Chapitre I. Présentation du projet et démarche d'évaluation environnementale

I.A. Finalité du plan et objectifs poursuivis

Par délibération en date du **14 novembre 2017**, les élus de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse (CCSDB) ont prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire (27 communes).

Objectifs poursuivis :

- Développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable en s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources et de la biodiversité, de valorisation des rivières, d'adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques naturels du territoire (inondation, etc…) ;
- Permettre le développement démographique en garantissant les conditions d'accueil d'une population nouvelle ;
- Poursuivre la mise en œuvre des richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale ;
- Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels, et la sauvegarde des ensembles « urbains » existants ;
- Renforcer l'activité économique et touristique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales, artisanales et touristiques, et à travers le développement de réseaux de communication numériques.

L'enjeu du PLUi est de permettre à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, dans ce contexte **d'attractivité** et de **croissance démographique**, de s'inscrire dans une démarche de développement durable qui prenne en compte la **gestion économe de l'espace**, la préservation de la **biodiversité** et de la mosaïque de milieux qui compose ses paysages, le renforcement d'une **mixité** de l'offre en logement, la recherche de la **sobriété énergétique** tant au niveau du logement que des déplacements, tout cela en **préservant** le développement de l'économie et de l'agriculture et la qualité de la vie de ses habitants et en prenant en compte **l'identité** particulière du territoire et de sa richesse patrimoniale.

I.B. Contexte institutionnel

La CCSDB se situe entre ruralité et urbanité, à la frontière Nord du département de Saône-et-Loire, irriguée par la Saône et le Doubs, sur la voie qui relie Chalon sur Saône et Dôle. Elle s'étend sur 316,60 km² en 2021 et compte 27 communes, le siège étant Verdun-sur-le-Doubs. Elle compte 12 081 habitants (INSEE, 2021). En 2015, on trouve 2 159 emplois pour 5 214 actifs.

Deux bourgs principaux maillant le territoire :

- la commune de Saint-Martin-en-Bresse, qui avec son poids démographique (près de 2000 habitants), son niveau de commerces et de services (place Gaudillat et rue du bourg, notamment), ses équipements (école, collège et lycée professionnel, pôle sportif de la Maltière…), son tissu économique et commercial (zones d'activités route de Mervans - les Quarts), joue un rôle prépondérant dans le maillage du territoire communautaire.
- le binôme composé de Verdun-sur-le-Doubs et Ciel (1979 habitants au total) joue le rôle de pôle de proximité dans l'armature territoriale, avec une structure de rue ponctuée de commerces et de services de proximité.

Communauté de communes Saône Doubs Bresse

Source : DREAL BFC
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap, ©IGN - BD TOPO®

Réalisation : 25/09/2024 - DB

N

Echelle : 1:125 000

0 2,5 5 km

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

I.C. Présentation résumée du PLUi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la CC SDB s'appuie sur une vision globale du territoire à l'horizon 2035, soit 12 années d'application du PLUi. Il est fondé sur l'articulation du **développement territorial autour de la question de la ruralité** dans toutes ses composantes: économiques, culturelles, paysagères, environnementales.

Il se décline autour de trois axes stratégiques :

- **Axe 1** – Préserver la dynamique de la filière agricole
- **Axe 2** – Favoriser le développement pour tous atour des centralités urbaines
- **Axe 3** – Offrir un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

AXE 1 – Préserver la dynamique de la filière agricole

- Orientation A : Préserver le foncier agricole et les capacités d'exploitation
- Orientation B : Maîtriser la consommation foncière à vocation économique
- Orientation C : Maîtriser la consommation foncière à vocation d'habitat

AXE 2 – Favoriser le développement pour tous atour des centralités urbaines

- Orientation A : Organiser la production de logements en s'appuyant sur l'armature urbaine
- Orientation B : Organiser la production de logements au plus près des "centralités"
- Orientation C : Diversifier la typologie des logements pour convenir aux habitants tout au long de leur vie
- Orientation D : Adapter le développement des services et équipements aux échelles territoriales et à l'armature urbaine.
- Orientation E : Équilibrer le développement de l'activité et des emplois au regard des échelles territoriales et de l'armature urbaine

Le PADD se donne un objectif de **limitation de consommation de l'espace** pour le logement de **5,75 hectares/an**. Le SCoT (2018/2030) identifie 2 polarités d'équilibre (Saint-Martin-en-Bresse et Verdun-sur-le-Doubs), 1 polarité intermédiaire de proximité (Ciel) et 24 polarités rurales. Sur cette base, le SCoT définit des objectifs en matière de production de logements sur 12 ans.

Le projet prévoit de maintenir le niveau de **production de logement** à **55 logements par an** (hors remise sur le marché de logements vacants), soit **660 logements** au total sur la période 2023-2035, dont 235 sur les deux pôles d'équilibre et 425 sur les villages.

Le projet prévoit un objectif minimum de **remise sur le marché** de **60 logements vacants** (2023-2035). Le taux de vacance « cible » pour 2030 est fixé à 6%.

Le projet souhaite organiser la **répartition entre les communes de la production de logements neufs** ainsi que les objectifs de remise sur le marché de logements vacants, en cohérence avec les enveloppes prévues par niveau de polarité. Il s'agit de renforcer le poids des deux polarités d'équilibre dans le territoire afin qu'elles puissent jouer leur rôle de pôles de services, d'équipements et de commerce pour les autres communes du territoire : Environ **35%** de la production de logement dans les polarités d'équilibre et **65**% pour les villages.

Axe 3 – Offrir un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager

- Orientation A : Préserver l'identité rurale et naturelle du territoire et la qualité de ses milieux naturels
- Orientation B : Assurer à long terme la protection de la ressource en eau

- Orientation C : Protéger et mettre en valeur les patrimoines paysagers et bâtis associés aux grandes vallées alluviales, à l'eau et aux identités rurales du territoire
- Orientation D : Promouvoir la qualité de vie des villes et des villages
- Orientation E : Organiser les déplacements et les stationnements
- Orientation F : Développer les activités et les pratiques de loisirs et de tourisme en s'appuyant sur les valeurs environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire
- Orientation G : Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale
- Orientation H : Favoriser le recours aux énergies renouvelable

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal est divisé en **zones urbaines (U), en zone à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zone naturelles et forestières (N),** dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du dossier.

LES ZONES DU PLUI	
Zones urbaines (Zones U)	
UA	correspondant aux centres bourgs où le bâti est dense et le plus souvent en ordre continu
UB	correspondant aux zones urbaines moyennement denses à dominante d'habitat dans la continuité ou à proximité du centre-bourg
UH	correspondant aux zones urbaines à fonction principale d'habitat et éloignées du centre bourg
Und	correspondant aux hameaux et secteurs urbanisés de grande taille dans lesquels il n'est pas souhaité de nouvelles constructions en dehors de l'aménagement, l'extension et les annexes aux bâtiments existants
UE	correspondant aux zones vouées à l'accueil d'équipements
UL	correspondant aux zones vouées à l'accueil d'aménagement de campings
UX, UXc	correspondant aux zones vouées à l'accueil d'activités. Elle comprend un secteur UXc où sont autorisées les constructions et installations à destination de commerce et d'artisanat.
Zones à urbaniser (Zones AU)	
AU	correspond aux zones à vocation principale d'habitat réservée à l'urbanisation future sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente et ouvertes à l'urbanisation
Zones agricoles (Zones A)	
A	correspond à des zones naturelles qu'il convient de protéger en raison, de richesses naturelles, notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
As	correspondant aux secteurs à constructibilité limitée pour la protection de corridors écologiques
Acs	secteur de taille et de capacité limités (STECAL) correspondant aux secteurs identifiant une activité de service accueillant de la clientèle existante dans l'espace agricole
Acsc	secteur de taille et de capacité limités (STECAL) correspondant aux secteurs identifiant une activité de service accueillant de la clientèle à créer dans l'espace agricole
Aec	secteur de taille et de capacité limités (STECAL) correspondant aux secteurs identifiant un équipement existant ou à créer dans l'espace agricole
Ax	secteur de taille et de capacité limités (STECAL) correspondant aux secteurs accueillant des bâtiments d'activités dispersés dans l'espace agricole
Zones naturelles et forestières (Zones N)	
N	comprend des zones naturelles et/ou forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

LES ZONES DU PLUI	
Ns	correspondant aux secteurs à constructibilité limitée pour la protection de corridors écologiques
Ng	secteur de taille et de capacité limités (STECAL) correspondant aux secteurs identifiant une activité d'hébergement touristique existante ou à créer dans l'espace naturel
Nl	secteur de taille et de capacité limités (STECAL) correspondant aux secteurs destinés aux loisirs en zone naturelle
Nlc	secteur de taille et de capacité limités (STECAL) correspondant aux secteurs destinés aux loisirs à créer en zone naturelle
Nj	secteur de taille et de capacité limités (STECAL) correspondant à des secteurs de jardins à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en limite avec l'espace rural ou naturel

Le règlement graphique repère également les éléments architecturaux (L151-19) et de paysage (L151-23) à préserver, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les changements de destination, les canalisations de gaz ou encore les linéaires de préservation de l'activité commerciale (L151-16). Le PLUI de la CCSDB contient aussi une **OAP thématique** « Patrimoniale » et des **OAP sectorielles** sur chaque commune.

I.D. L'évaluation environnementale : contenu et méthodologie

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale comprend une présentation résumée des objectifs du document et de son contenu ; son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ; les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 ; l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu ; la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ; ainsi qu'un résumé non technique.

Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- évaluer chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public. À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. **Elle s'inscrit dans un cheminement itératif,** notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

Elle est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision : de fait, certaines exigences de l'évaluation, comme « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet », ne peuvent pas toujours être traitées en l'absence de localisation précise du projet.

L'évaluation du PLUi repose sur une **grille de questionnements** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement. La grille de questionnements comprend **7 questions évaluatives r**eprises dans le tableau ci-après.

L'analyse vise ensuite à mettre en évidence : les **incidences positives** du projet au travers des réponses qu'il apporte ; les **risques d'incidences négatives** et les **mesures** prévues pour les éviter ou les réduire.

■ Très positives, ■ Positives, ■ Neutres, ■ Négatives, ■ Très négatives

	Questions évaluatives	
N°	Synthèse des enjeux	Question
Q1	Maîtriser la consommation foncière pour préserver les espaces et la diversité des productions agricoles ainsi que l'équilibre entre espaces naturels, ruraux et urbains	Dans quelle mesure le PLUi permet-il une réduction de la consommation d'espace ?
Q2	Préserver les valeurs paysagères et patrimoniales (qui constituent un atout et un facteur d'attractivité pour le territoire et le support des activités touristiques) grâce à une réflexion sur la structure urbaine et l'intégration du bâti.	Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?
Q3	Préserver les trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité et corridors biologiques) dans leur rôle multifonctionnel (biodiversité, activité récréatives, gestion des eaux et prévention des risques, structures paysagères)	Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?
Q4	Améliorer la prise en compte du cycle de l'eau : protection des cours d'eau et milieux rivulaires, des zones humides, des cours d'eau, réduction des consommations globales d'eau, gestion des eaux pluviales, amélioration des équipements et des réseaux	Le PLUi programme-t-il un développement en adéquation avec la préservation des milieux aquatiques, qualité et la quantité de ressources en eau ?
Q5	Promouvoir un urbanisme favorable à la santé, prévenir les risques et réduire les populations exposées	Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?
Q6	Réduire la dépendance énergétique du territoire et sa vulnérabilité en travaillant sur la diversification des modes de transports, la performance énergétique de l'habitat et la production d'énergies renouvelables, …	En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique?
Q7	Promouvoir un urbanisme favorable à la santé, réduire les nuisances et risques associés à la circulation routière en intervenant conjointement sur la structure urbaine, la hiérarchisation des voiries et les modes de déplacement	En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

I.E. L'articulation avec les plans et programmes

Les orientations figurant dans le PLUi doivent tenir compte des principes définis par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme qui introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte. Il s'agit d'identifier, parmi ces derniers, les objectifs ou orientations que le PLUi faisant l'objet de l'évaluation environnementale doit traduire. **Eu égard à sa date d'approbation en 2019, le SCoT du Chalonnais n'intègre pas l'ensemble des documents de rang supérieur.**

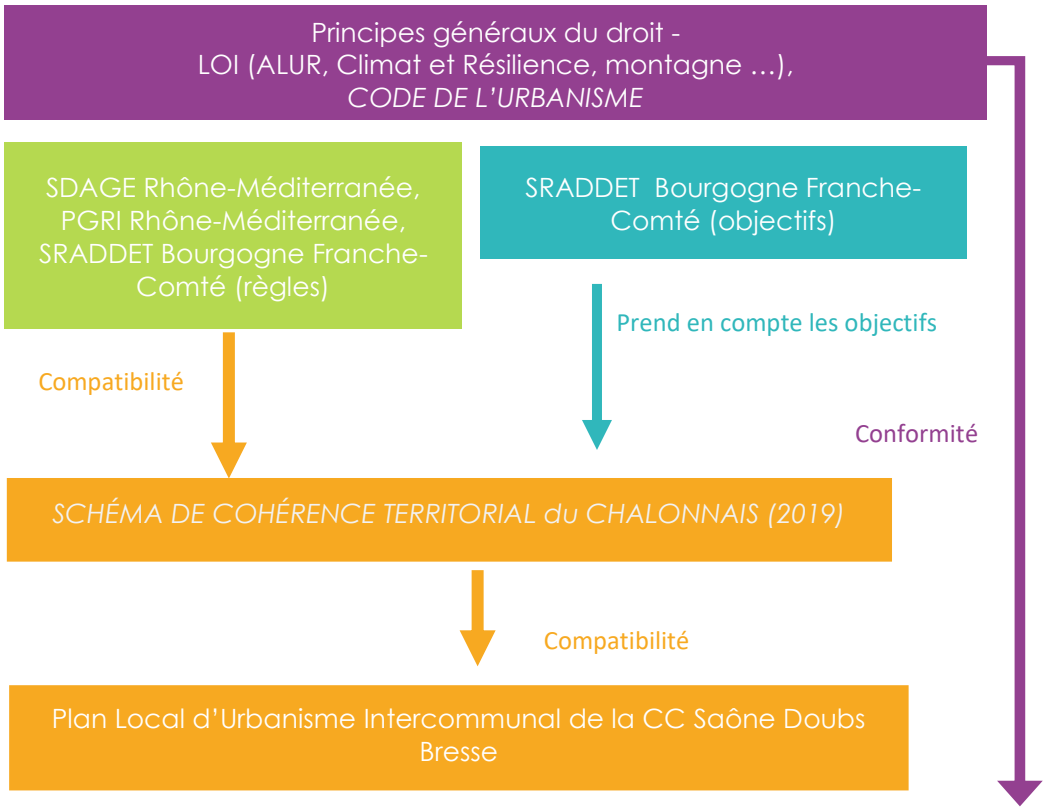

Plans et programmes	Analyse
Le SCoT du Chalonnais, approuvé en 2019.	**Le PLUi contribuera positivement à l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et est en cohérence avec les prescriptions définies par ce dernier.** Il permettra notamment d'atteindre les objectifs en matière de préservation des milieux naturels, du patrimoine et du paysage. Il permet une réduction significative de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la protection des terres agricoles. Il permet aussi d'engager une dynamique de diversification des logements sur le territoire et le confortement des polarités d'équilibre et des centralités. En matière de diversification notons que les objectifs sont difficiles à maîtriser entièrement dans le cadre du PLUi dans la mesure où une partie importante des logements se créera de manière dispersée dans l'enveloppe urbaine.
Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté, approuvé en 2020.	Le projet de PLUi est cohérent avec les objectifs du SRADDET en matière de consommation d'espace et de protection de la biodiversité. Il contribuera de manière positive au déploiement d'équipements et services de proximité à destination de la population. Il permettra également de conforter un pôle d'équipement.
Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21/03/2022.	Dans son ensemble, le projet de PLUi est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée : - En limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles - En limitant les incidences sur les éléments de la trame bleue et protégeant ses composantes ainsi que l'ensemble des éléments qui contribuent à leur bon fonctionnement ; - En appliquant la démarche Eviter, Réduire, Compenser pour protéger les zones humides ; - En renforçant les dispositions favorables à la limitation de l'imperméabilisation des terrains ; - En favorisant une urbanisation dans l'enveloppe urbaine, au plus proche des réseaux existants ; - En prévoyant les conditions de préservation de la ressource en eau, des captages et de limitation des pollutions d'origine domestiques via la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.
Le PGRI Rhône Méditerranée approuvé le 21/03/2022	Aucun secteur de développement n'est situé en zone rouge du PPRI. Des préconisations ont été faites au niveau de chaque zone sensible pour limiter le risque de ruissellement et gérer les eaux pluviales. Le projet de PLUI est donc compatible avec le PGPRI.

Chapitre II. Synthèse des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement est constitué d'une série de chapitres thématiques décrivant le territoire. Il est intégré au rapport de présentation.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement.

L'analyse ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire. C'est pourquoi l'évaluation sera particulièrement ciblée sur les enjeux que nous avons jugés prioritaires pour le territoire.

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire. Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.

Les tableaux qui suivent consistent en un profil environnemental, synthétisant par thématiques les principales caractéristiques du territoire (CONSTATS) et permettant de mettre les enjeux en exergue (ENJEUX).

Ces derniers n'ont pas tous le même poids au regard de leur force sur le territoire, de leur caractère localisé ou généralisé, des marges de manœuvre du PLUi-h, de l'urgence de leur prise en compte en termes de temporalité (long, moyen, court terme).

Les enjeux ont par conséquent été hiérarchisés selon 3 niveaux (code couleur dans le tableau) :

Code couleur	niveau
	Faible
	Modéré
	Fort

THEMATIQUE	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET ENJEUX HIERACHISES		
Cadre physique	**Constats**	- Des entités topographiques diversifiées ; - Des sols riches localement propices à l'élevage et une agriculture variée - Une diversité géologique permettant localement des productions agricoles particulières ; - Des sols assez perméables du fait de leur nature sableuse ; - Des précipitations bien réparties dans l'année, favorables à l'activité agricole ; - Un potentiel en énergie éolienne et photovoltaïque. - Des terrains sensibles à la solifluxion et aux glissements - Un relief peu marqué induisant de nombreuses zones soumises au risque d'inondation ; - Des températures en hausse et des précipitations en baisse.	
	Enjeux	La prise en compte le relief dans les futurs aménagements et équipements	
		La prise en compte du contexte climatique lors des aménagements	
		La lutte contre le changement climatique (développement d'énergies renouvelables, etc.).	
Grand et petit cycle de l'eau	**Constats**	- Un réseau hydrographique dense lié à la présence de trois principaux bassins hydrographiques (Saône, Doubs, Dheune) ; - Un territoire bien desservi pour l'Alimentation en Eau Potable ; - Une ressource en eau diversifiée ; - Des projets d'interconnexions entre syndicats qui permettent de sécuriser la ressource en eau potable ; - Bonne connaissance de l'ANC. - Difficulté d'approvisionnement en eau potable période d'étiage sévère et fragilité de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ; - Plusieurs STEP en limite de capacité ou déficit de performance ; - Dysfonctionnement des STEP par temps de pluie, non-conformité de la collecte dans plusieurs communes ; - Forte proportion d'équipements ANC non conformes et présentant un danger ; - Absence de gestion coordonnée des eaux pluviales ; - Réseaux insuffisants pour la défense incendie (pouvant constituer un frein pour l'aménagement de certains secteurs).	

THEMATIQUE	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET ENJEUX HIERACHISES		
Grand et petit cycle de l'eau	**Enjeux**	Protéger la ressource en eau sur le territoire	
		Mettre aux normes les équipements d'assainissement non collectif	
		Assurer et anticiper la gestion des eaux pluviales pour améliorer le fonctionnement des STEP	
		Préserver les mares et les haies qui permettent de mieux réguler les eaux pluviales	
		Développer des solutions adaptées pour la sécurité incendie	

Milieux naturels et trame verte et bleue	**Constats**	- Des milieux patrimoniaux liés aux principales rivières du territoire : la Saône, le Doubs, la Dheune. - Une faible pression d'urbanisation sur les terres agricoles, une urbanisation linéaire limitée. - Certains secteurs de prairies bocagères et prairies inondables préservés. - Un réseau de cours d'eau dense et de nombreux étangs et mares favorables à la trame bleue. - Quelques axes routiers constituant de fortes ruptures pour les continuités écologiques. - Une forte pression sur les prairies alluviales liées à leur retournement en cultures intensives ; entraînant une perte d'habitat pour les espèces animales et végétales qui y sont inféodées, et une perte de perméabilité du territoire. - Une tendance dans certains secteurs à remplacer les prairies ou les boisements autochtones par des plantations de peupliers. - Une disparition des structures bocagères (haies, bosquets)	
	Enjeux	Préserver les prairies, en particulier les prairies inondables du Val de Saône	
		Renforcer et reconstituer une trame bocagère dans les grands secteurs agricoles (replantation de haies ; qui ont en plus de leur rôle pour la trame verte et bleue, un rôle dans la limitation des transferts de produits phytosanitaires vers les cours d'eau et de lutte contre l'érosion des terres agricoles).	
		Maintenir la perméabilité du territoire en limitant l'urbanisation linéaire le long des principaux axes de transports.	

THEMATIQUE	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET ENJEUX HIERACHISES		
Risques majeurs	**Constats**	- Faibles incidences des inondations de la Saône et du Doubs ; - Partie Est du territoire dépourvue de risques. - Territoire soumis fréquemment à des catastrophes naturelles reconnues par arrêté ; - Le risque retrait – gonflement des argiles tend à s'aggraver (évolution climatique, sécheresse, inondation, etc.) entraînant des conséquences lourdes pour le bâti et les réseaux. - De nombreuses ICPE sont à prendre en compte dans le cadre des développements à venir ; - Les canalisations de gaz et d'hydrocarbures constituent une contrainte territoriale.	
	Enjeux	Préserver l'espace de liberté des cours d'eau et les champs d'expansion des crues	
		Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles pour les futurs aménagements	
		Définir des règles spécifiques pour limiter drastiquement l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz.	
Nuisances et pollutions	**Constats**	- Un territoire globalement à l'écart des grandes sources de pollution de l'air et des nuisances sonores. - Des activités locales, qui peuvent générer des nuisances : industries, exploitations agricoles, etc. ; - Une présence de sols pollués sur une partie du territoire. Déchets : - Une collecte des déchets bien organisée et une baisse générale des quantités d'ordures ménagères. Des nuisances liées principalement au trafic routier et ferroviaire ; - Un déficit en déchetterie et compostage.	
	Enjeux	Limiter le développement des constructions à proximité des axes routiers bruyants	
		Limiter les nouveaux projets pouvant générer des nuisances sonores	
		Prendre en compte la présence d'activités générant des nuisances, ainsi que les sites et sols pollués, dans le cadre de la réflexion sur le développement des zones d'habitats.	

THEMATIQUE	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET ENJEUX HIERACHISES		
Énergie et climat	**Constats**	- Des potentialités pour le développement des énergies renouvelables, tel que l'éolien ou le bois énergie ; - Une part d'ENR déjà de 8% dans la consommation, notamment grâce à un usage traditionnel du bois ; - Des leviers pour la rénovation des logements. - Un poids important du secteur routier dans la consommation en raison d'une dépendance à la voiture dans les déplacements, et du résidentiel du fait du bâti individuel et ancien, énergivore, complexe et coûteux à rénover ; - Une production en énergie renouvelable faible et peu variée engendrant une dépendance énergétique notable. - Un potentiel géothermique limité ; - Une dépendance énergétique notable.	
	Enjeux	Prendre en compte le poids du secteur résidentiel dans les consommations d'énergie en permettant des rénovations efficaces tout en préservant le patrimoine bâti et le paysage	
		Identifier et mobiliser les opportunités d'actions sur les déplacements	
		Permettre le déploiement de projet de production d'énergies renouvelables	
		Structurer des filières pour permettre le développement du bois énergie.	

Chapitre III. Synthèse des incidences

III.A. À l'échelle de l'intercommunalité

CONSOMMATION D'ESPACE

Synthèse des incidences :

Le PLUi aura un effet positif sur la réduction de la consommation foncière : division par deux par rapport à la période de référence 2011-2020. Pour cela il actionne différents leviers :

- Une réduction importante des surfaces consommées pour l'activité économique par rapport à celles qui étaient programmées initialement ;
- Une mise en adéquation des superficies ouvertes à l'urbanisation avec le projet de développement démographique et les besoins de création de nouveaux logements ;
- La mobilisation prioritaire des potentiels au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs et principaux hameaux.
- La recherche d'une meilleure efficacité foncière et qualité d'aménagement grâce à la mobilisation des OAP liée à une plus grande densité et l'arrêt du processus d'urbanisation dispersée.

Les impacts sur les espaces agricoles naturels et forestiers seront modérés : 34 ha environ sur 12 ans et 27 communes dont seulement 19 ha en extension.

Propositions de mesures :

Toutes les mesures ont été intégrées chemin faisant dans le projet de PLUi.

PAYSAGE

Synthèse des incidences :

A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet très positif sur le grand paysage.

Il va en effet très bien prendre en compte et préserver les valeurs paysagères du territoire, tant en ce qui concerne les valeurs de terroir, que les valeurs panoramiques ou pittoresques ainsi que les valeurs locales. La limitation du mitage, la préservation des grandes entités naturelles et agricoles, la protection du patrimoine arboré seront particulièrement bénéfiques.

Il permettra de renforcer la protection du patrimoine bâti par l'intermédiaire des prescriptions graphiques et de l'OAP patrimoine.

Il aura également un effet très positif concernant l'intégration des futurs développements. Les OAP prévoient un certain nombre de dispositions pour le traitement des limites de

l'urbanisation, les règles d'intégration architecturale et paysagère. Notons toutefois que le cadre de l'OAP est plus souple (rapport de compatibilité) que le règlement et qu'il conviendra d'être vigilant sur sa bonne application.

L'absence de cadre pour les équipements techniques de type ENR peut laisser place à des installations dépréciantes tant au sein des espaces ruraux qu'urbains.

Propositions de mesures :

- Renforcer les mesures d'intégration paysagère des équipements d'ENR.

BIODIVERSITE, TRAMES VERTES ET BLEUES

Synthèse des incidences :

Le PLUi apporte une amélioration par rapport au scénario tendanciel « au fil de l'eau » en mobilisant des outils appropriés de préservation des trames vertes et bleues aux différentes échelles (zonage, OAP) et sur l'ensemble du territoire de la CC Saône Doubs Bresse.

Cela n'exclura néanmoins pas des impacts localisés sur les zones de développement :

- Les secteurs concernés par le développement urbain sont pour l'essentiel des milieux ordinaires. L'identification des zones humides sur le plan de zonage et les dispositions du règlement devraient permettre de limiter les impacts sur ces dernières. Les règles et dispositions définies dans l'ensemble des pièces opposables devraient permettre d'assurer la préservation des éléments intéressants repérés sur les secteurs de développement.
- En milieu agricole, la construction de bâtiments agricoles pourrait localement affecter de petites poches d'habitats naturels intéressants qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire. Toutefois la localisation des projets n'est pas connue à ce jour.

Le PLUi n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel.

Propositions de mesures :

Toutes les mesures ont été intégrées chemin faisant dans le projet de PLUi.

Mesures à mettre en place en phase projet :

- Mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) pour les zones humides (conformément au SDAGE) et la biodiversité.

Trame verte et bleue de Saône Doubs Bresse

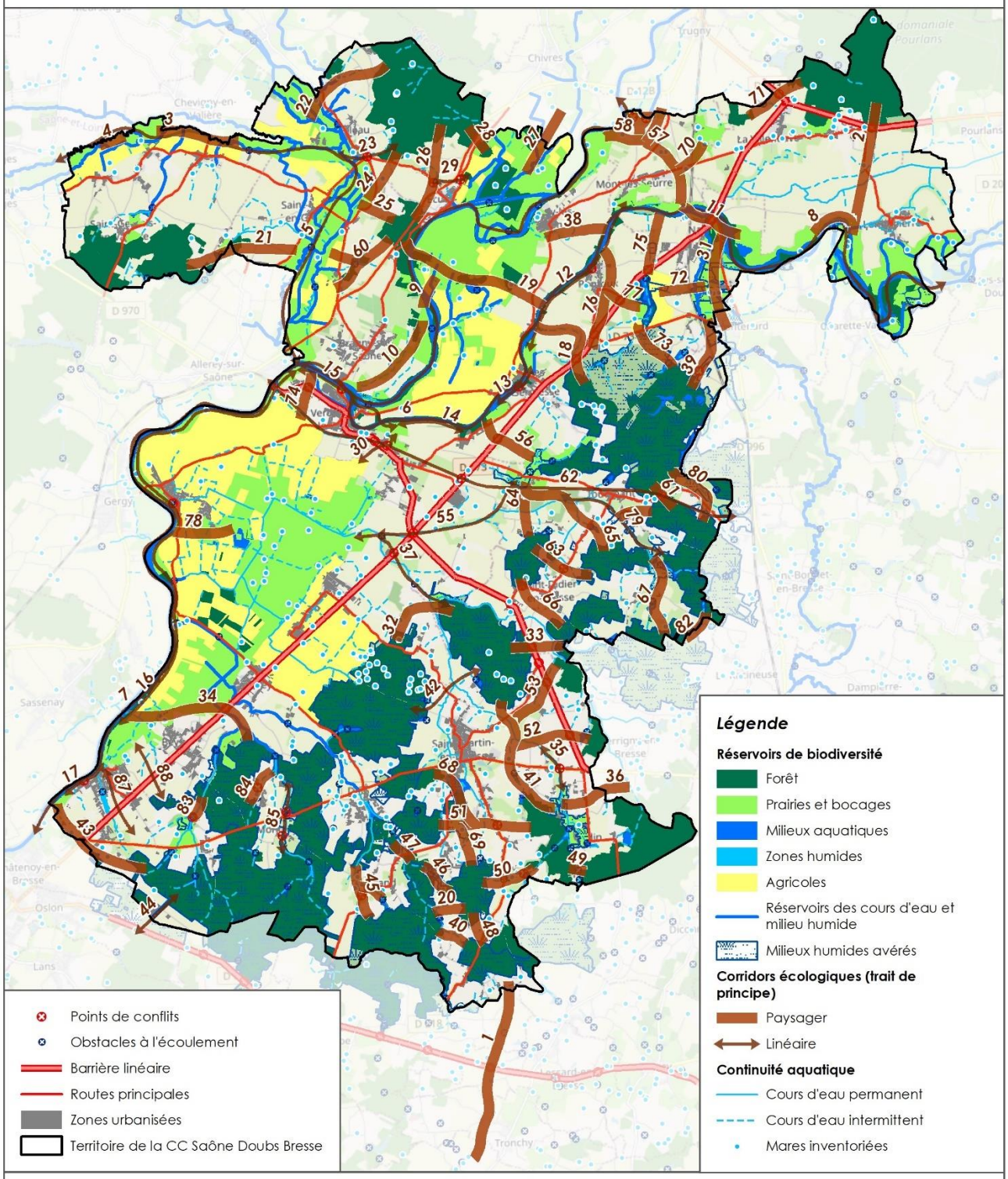

Source : Mosaïque Environnement *Date de réalisation : 03/11/2020*

Echelle : 1/123 000

0 2,5 5 km

Elaboration du PLUi de la CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

CYCLE DE L'EAU

Synthèse des incidences :

Les enjeux liés au cycle de l'eau ont bien été intégrés dans le projet de PLUi.

Le PLUi participe positivement à la préservation du grand cycle de l'eau et des ressources stratégiques pour l'eau potable. Il participe également positivement à renforcer le cadre pour améliorer la gestion du petit cycle de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales.

Comme dans le cadre de tout développement, la mise en œuvre du PLUi entraînera un accroissement des superficies imperméabilisées, des besoins en eau potable et un accroissement des rejets d'eaux usées. Il aura par conséquent des incidences négatives dans ce domaine. Il développe toutefois un panel de mesures pour les limiter au maximum :

- Développement démographique maîtrisé et à proximité des réseaux existants
- Maîtrise de l'imperméabilisation des terres
- Phasage de l'urbanisation et solutions à mettre en œuvre pour l'assainissement
- Conditionnement du développement à la conformité des réseaux et équipements
- Récupération de l'eau de pluie et gestion des eaux pluviales.
- Les incidences demeureront donc faibles.

Toutefois les performances d'assainissement sont très disparates suivant les communes : certaines communes disposent d'équipements très récents qui permettront parfaitement de répondre aux besoins d'épuration à l'horizon du PLUi, certaines communes ne disposent d'aucun équipement d'assainissement collectif, d'autres disposent d'équipements dont les capacités seront largement dépassées. Des mesures ont été prises pour différer l'urbanisation ou mettre en place un assainissement autonome regroupé dès que c'était le cas. La mise en place de mesures effectives d'amélioration des systèmes d'assainissement est indispensable.

Propositions de mesures :

- Renforcement des mesures de protection de la ressource dans les périmètres de captage : zones Ns et As ?
- Hors PLUi : mise en place de mesures d'amélioration de l'assainissement collectif au sein des communes ne disposant pas d'un système performant ou suffisant à terme.

RISQUES MAJEURS -

Synthèse des incidences :

A l'aune des évolutions tendancielles, le PLUi aura un effet positif sur la prévention des risques majeurs. Ses effets seront directs en lien avec leur réduction à la source qui contribue d'une part à limiter les aléas et d'autre part à ne pas accroître les enjeux dans les secteurs exposés.

D'autres dispositions ont des effets favorables induits, notamment la protection des zones humides, le maintien de vastes surfaces naturelles, agricoles et forestières, la limitation de l'imperméabilisation des terrains.

Les risques technologiques sont globalement bien pris en compte.

Deux points appellent une vigilance pour les projets situés en renouvellement urbain et densification (urbanisation dispersée au sein de la trame urbaine ne faisant pas l'objet d'une OAP) :

- Plusieurs communes sont entièrement en zone inondable, les projets en renouvellement urbain devront contribuer à réduire la vulnérabilité des biens (application des PPRI) ;
- La présence de canalisations pour le transport de matière dangereuse qui concernent quelques secteurs urbains (ex. Palleau).

La présence du risque retrait et gonflement des argiles sera également à prendre en compte pour l'ensemble des projets.

Propositions de mesures :

Toutes les mesures ont été intégrées chemin faisant dans le cadre du PLUi.

Deux points de vigilance concernent la phase projet :

- Porter une attention particulière la présence de risques naturels et la présence de risques technologiques dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Prendre en compte le risque retrait et gonflement des argiles.

SANTE ENVIRONNEMENT

Synthèse des incidences :

A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur la santé.

Ses effets seront indirects et liés à la réduction à la source des nuisances et pollutions (développement des déplacements doux, éloignement des développements économiques par rapport aux zones d'habitat). Le projet s'attache également à éviter les développements les secteurs affectés pour ne pas exposer de nouvelles populations.

Deux points appellent une vigilance pour les projets situés en renouvellement urbain et densification (urbanisation dispersée au sein de la trame urbaine ne faisant pas l'objet d'une OAP) :

- La présence de risques et nuisances associées aux infrastructures de transport
- La présence de sites et sols pollués
- La présence de canalisation pour le transport de matière dangereuse.

Propositions de mesures :

Toutes les mesures ont été intégrées chemin faisant dans le cadre du PLUi.

En phase projet, dans le cadre des projets en renouvellement urbain et densification :

- Porter une attention particulière aux nuisances et pollutions pouvant exister dans ou à proximité des sites.

ENERGIE, GES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENJEUX

Synthèse des incidences :

Les développements prévus entraîneront nécessairement une part de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre. Toutefois les effets seront largement minimisés par l'ensemble des mesures déployées en la matière : préservation des puits de carbone, limitation de la consommation d'espace et du mitage urbain, renforcement des pôles de proximité, renforcement des voies dédiées aux modes actifs, encouragement du recours aux EnR…

Le PLUi aura un effet positif sur l'adaptation du territoire au changement climatique grâce à la prévention des risques, la limitation de l'imperméabilisation des terres et la prévention du ruissellement, la prévention des îlots de chaleur.

Propositions de mesures :

Mesures intégrées chemin faisant dans le PLUi. Aucune mesure complémentaire.

III.B. À l'échelle des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Afin de réduire les impacts environnementaux du PLUi, les différents secteurs de développement ont fait l'objet d'une analyse environnementale détaillée fondée sur la prise en compte des données cartographiques et bibliographiques existantes et sur des visites de terrain qui ont permis de préciser les enjeux environnementaux de chaque parcelle et notamment la présence de zones humides.

Ces enjeux ont parfois conduit à écarter certains secteurs trop sensibles. Pour les autres, les enjeux et les mesures ont été repris au sein du cahier d'OAP afin de permettre leur bonne prise en compte dans le cadre des projets d'aménagement et du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La plupart des incidences ont pu être ainsi largement minimisées chemin faisant, il subsiste néanmoins pour certaines zones des incidences qui devront être prises en compte dans le cadre des projets d'aménagement. Des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) devront être mobilisées au cas par cas.

Notons que de nombreuses parcelles abritent des sols hydromorphe. Ces parcelles ont été maintenues en zones aménageables en raison de l'absence d'alternative cohérente vis-à-vis du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), de la cohérence de l'armature urbaine ou vis-à-vis d'autres enjeux environnementaux (réduction des distances de déplacement ou optimisation des réseaux par exemple). Les zones humides présentant le plus d'enjeux ont été en revanche écartées des terrains aménageables.

III.C. À l'échelle des sites Natura 2000

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

L'évaluation environnementale doit analyser spécifiquement les incidences de la procédure sur les sites Natura 2000. Contrairement au reste de l'évaluation l'analyse est ciblée sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites. L'évaluation des incidences du projet de PLUi sur le réseau Natura 2000 se base sur une analyse des zonages et des règlements associés sur ou à proximité des sites Natura 2000.

Le territoire intercommunal est concerné par trois ZPS et deux ZSC (cf. carte ci-après)

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le projet de PLUi prévoit une bonne prise en compte des sites Natura 2000 :

- Les projets de développement de l'urbanisation se trouvent hors des sites Natura 2000 ;
- La majorité des projets sont situés dans ou à proximité de l'enveloppe urbaine ;
- Les éléments remarquables susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 sont majoritairement préservés voire renforcés.

Toutefois, certaines caractéristiques de site nécessitent une certaine vigilance :

- Un habitat naturel d'intérêt communautaire est présent dans plusieurs projets : les prairies de fauche mésophiles ;
- Certains projets présentent un habitat susceptible d'accueillir l'une des espèces protégée, représentée dans les sites Natura 2000 ZPS – FR2612005 et ZPS – FR2612006 : le Râle des genêts.

Cette espèce est sur liste route, catégorisée en « danger critique » au niveau régional. L'absence avérée de cette espèce sur les sites devra être confirmée ;

- Certaines haies, lisières de boisement et linéaires arborés sont susceptibles d'être des zones de passage ou d'habitat pour l'avifaune et les chauves-souris. Les chauves-souris sont d'ailleurs représentées dans la zone Natura 2000 ZSC – FR2601013. Ces éléments végétaux sont majoritairement conservés et les habitations mises en retrait. Des mesures complémentaires (sur l'éclairage notamment) pourront être mises en œuvre afin de s'assurer de l'absence d'enjeu. Lorsque ces éléments végétaux sont remplacés, une vigilance sera à avoir afin de s'assurer de l'absence d'impact.

Toutefois, malgré ces points de vigilance qu'il conviendra de prendre en compte au moment des aménagements, le PLUi n'est pas susceptible d'impacter de manière significative les sites Natura 2000 ainsi que les espèces et les habitats qui ont justifié leur désignation. Le PLUi contribue à renforcer leur protection par l'intermédiaire du zonage (protection des secteurs naturels et agricoles et des réseaux de bois et de haies qui les composent).

Réseau Natura 2000

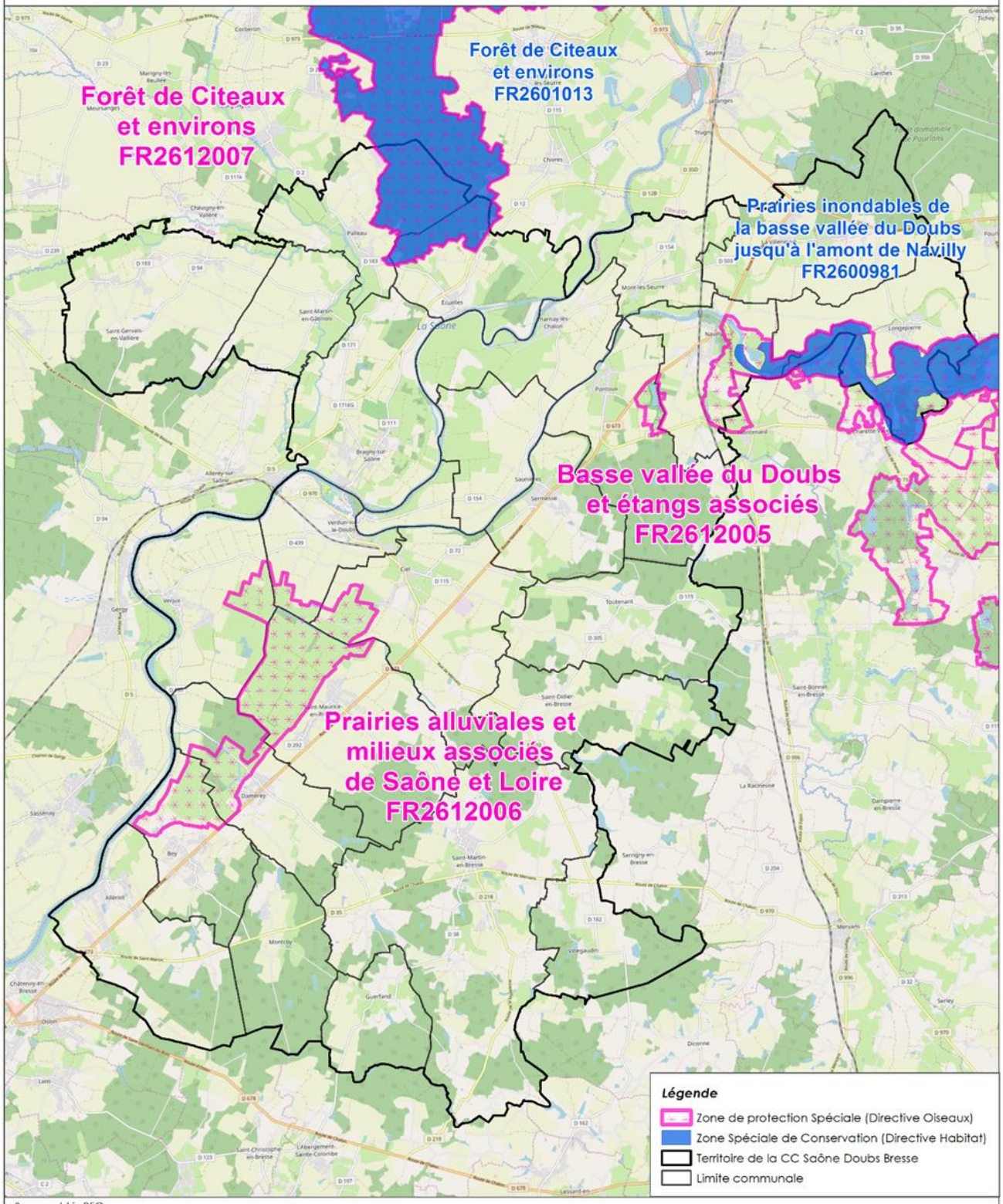

Source : IdéoBFC
Fond : ©OpenStreetMap®

Date de réalisation : 17/12/2019

Echelle : 1/85 000

0 2,5 5 km

Elaboration du PLUi de la CC Saône Doubs Bresse (71)

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Chapitre IV. Dispositif de suivi du PLUi

Pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire du PLUi, ont été définis un ensemble de :

- critères pour vérifier si les ambitions du PADD produisent les effets attendus sur l'environnement. Ces critères peuvent se traduire par une formulation interrogative, associée à l'orientation à travers des questions évaluatives. Plusieurs critères peuvent être nécessaires pour évaluer les grandes ambitions fixées. Pour rappel, ces grandes ambitions répondent aux principes fondamentaux de l'urbanisme (article L. 101-2) ;
- des indicateurs, liés à chacun de ces critères, pour mesurer les résultats de l'application du PLUi et pour suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (pouvant éclairer sur les résultats de l'application du PLUi). Les indicateurs ont pour mission de renseigner et de caractériser les dynamiques en cours et mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD en cours de mise en œuvre du documents et selon des pas de temps réguliers. Ils viseront ainsi à mesurer les effets réels du PLUi sur des thèmes tels que la consommation d'espace, la protection des patrimoines bâtis et naturels, la prévention des risques et des nuisances, la réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).